



COMMUNE DE BIENVILLE  
60280

Arrêté n°82-2023

## ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Monsieur le Maire de la Commune de BIENVILLE, (Oise)  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.44 et R.225,  
Vu le Code Pénal,  
Vu le Code des Collectivités Locales, notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,  
Vu la demande du 16 août 2023 du SMOA, demandant la fermeture de l'accès piéton dans la cadre des travaux en cours,

### A R R E T E

Article premier : À partir du 01 janvier 2024 et jusqu'au 29 février 2024, l'accès piéton entre Bienville (pont de l'Aronde) et Clairoix (BMX) sera interdit à la circulation des piétons afin de permettre les travaux prévus de la peupleraie.

Article 2 : La signalisation nécessaire sera prise en charge et apposée par le SMOA pour permettre l'application de ces dispositions.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi.

Article 5 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- La Brigade de Gendarmerie de CHOISY AU BAC, pour application,
- L'ASVP de Bienville, pour application,
- Le SMOA.

Fait à Bienville, le 30 décembre 2023

Le Maire, Patrick LEROUX

